

Règlement du concours

Les Inventives lectures année 2016/2017

Article 1 :

Le Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes organise *Les inventives lectures*, un concours en direction des lycéens et des jeunes en formation, en lien avec le Rectorat de Poitiers (D.A.A.C) et la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Article 2 :

Ce concours est proposé aux jeunes des lycées publics et privés, des lycées agricoles, des centres de formation des apprentis, des maisons familiales et rurales, des instituts ruraux d'éducation et d'orientation, des missions locales d'insertion et des permanences d'accueil d'information et d'orientation, des unités éducatives d'activités de jour (départements : 16, 17, 79, 86). Dans tous ces établissements, il est réalisé avec l'appui des enseignants, des documentalistes, des éducateurs et des animateurs culturels.

Article 3 :

Les établissements qui souhaitent faire participer les lycéens ou apprentis devront retourner le bulletin d'inscription au Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes avant le **30 septembre 2016**.

Tous les professeurs, documentalistes, éducateurs et animateurs inscrits seront invités à venir, accompagnés de 2 lycéens ou apprentis de leur établissement, choisir 2 ou 3 textes parmi une proposition de 6 livres. Ce choix se fera pendant une demi-journée organisée le 5 octobre 2016. Il s'agira, sur écoute d'extraits des textes proposés, de retenir les 2 ou 3 textes qui ont été les plus appréciés. Une discussion entre les enseignants/documentalistes et les jeunes sera donc nécessaire pour établir la sélection par établissement.

La sélection, composée de textes divers (roman, récit, BD, polar, théâtre...) ne sera pas révélée avant cette journée.

A la fin de la journée, chaque établissement représenté devra remettre son choix de 2 ou 3 livres au Centre du livre et de la lecture.

Article 4 :

L'achat des livres nécessaires au travail avec les élèves est à la charge de l'établissement. Les commandes seront passées directement entre les établissements inscrits et les librairies indépendantes de leur choix. A charge des équipes pédagogiques de définir le nombre d'exemplaires de livres nécessaires à la bonne réalisation du concours.

Article 5 :

Le concours consiste à rédiger un texte, après avoir lu les 2 ou 3 livres de la sélection, selon une de ces trois propositions :

- **Chapitre 0 - prequel** : il s'agit d'imaginer ce qui a pu se passer avant le début du livre
- **chapitre n+1 – sequel** : ce qui pourrait se passer après la fin.
- **Chapitre parallèle – spin off** : il s'agit de composer un texte à partir d'un personnage secondaire du récit.

Les membres du jury seront particulièrement attentifs à la créativité, au respect de l'histoire, du style, de l'écriture et de l'esprit du texte original.

Article 6 :

Chaque production devra être **individuelle** (les œuvres collectives ne seront pas examinées) et **dactylographiée**, elle ne devra pas excéder 5000 signes (environ un recto-verso A4) et devra être envoyée par e-mail au Centre du livre et de la lecture ou bien **présentée sur papier libre de format A4** (une page imprimée au recto seulement et susceptible d'être photocopiée pour les membres du jury).

Sur une page indépendante devra figurer le nom de l'élève, sa classe, son adresse électronique, le nom du professeur, du documentaliste, de l'éducateur ou de l'animateur culturel ayant encadré l'opération, et le nom de l'établissement, le nombre de signes, ainsi que la contrainte retenue pour la rédaction du texte.

Les feuilles ne seront pas agrafées, mais liées par trombones.

Article 7 :

Le jury sera constitué par le Centre du livre et de la lecture. Composé d'écrivains, de journalistes, de critiques littéraires professionnels et de représentants du Rectorat, de la D.R.A.A.F. et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce jury sélectionnera 20 lauréats.

Seules seront examinées les productions remplissant toutes les conditions précédemment citées (mode de présentation ; indications des noms au verso des pages...).

Article 8 :

Le concours sera ouvert à partir d'octobre 2016. **Il sera clos le vendredi 17 mars 2017.**

Article 9 :

La proclamation officielle des résultats est prévue **le mardi 23 mai 2017.**

Article 10 :

La **récompense** consistera, pour les 20 lauréats, en l'édition de leur texte dans **une publication collective** qui sera largement diffusée. Des livres seront également offerts aux lauréats.

Article 11 :

Les textes devront être adressés au Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes : 34 place Charles VII, BP 80424 – 86011 Poitiers cedex ou sylvia.loiseau@livre-poitoucharentes.org ou solenn.gantheil@livre-poitoucharentes.org , **avant le 17 mars 2017.**

Article 12 :

Des temps forts seront proposés en février 2017 autour d'ateliers, de lectures, d'écoutes...

Les modalités d'organisation et d'inscription de ces journées seront précisées en novembre 2016.

Renseignements & organisation

Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes – 34 place Charles VII - BP 80424 – 86011 Poitiers cedex.
Tél : 05 49 88 33 60 / Fax 05 49 88 80 04 – Courriel : infos@livre-poitoucharentes.org

Contacts : **Sylvia Loiseau (05 49 88 80 05).**
Solenn Gantheil (05 49 88 80 06)